Informations de base

2005/2208(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2004: budget général CE, Contrôleur européen de la protection des données **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	LUNDGREN Nils (IND/DEM)	20/04/2005

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	DEPREZ Gérard (ALDE)	23/01/2006

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/10/2005	Publication du document de base non-législatif	N6-0027/2005	Résumé
15/11/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2006	Vote en commission		Résumé
28/03/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0117/2006	
26/04/2006	Débat en plénière		
27/04/2006	Décision du Parlement	T6-0165/2006	Résumé
27/04/2006	Résultat du vote au parlement		
27/04/2006	Fin de la procédure au Parlement		

06/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/2208(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/31659

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE369.893	03/02/2006	
Avis de la commission	LIBE	PE367.667	24/02/2006	
Amendements déposés en commission		PE370.137	28/02/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0117/2006	28/03/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0165/2006	27/04/2006	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05971/2006	23/02/2006	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	N6-0027/2005	07/10/2005	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2006/0817
JO L 340 06.12.2006, p. 0049-0049 Résumé

Décharge 2004: budget général CE, Contrôleur européen de la protection des données

2005/2208(DEC) - 23/02/2006 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la décharge à octroyer aux autres institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2004.

CONTENU : S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des autres institutions de l'Union (autres que la Commission) sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2004**.

Si globalement le commentaire établi par le Conseil est positif vis-à-vis des dépenses des institutions, le Conseil estime que l'exécution budgétaire appelle une série de commentaires dont il faut tenir compte au moment d'octroyer la décharge.

Ainsi, le Conseil relève les progrès réalisés par les institutions pour adapter leurs systèmes et contrôles de surveillance au nouveau règlement financier. Il souligne toutefois qu'elles n'ont pas pleinement mis en œuvre les normes de contrôle interne. Il note, en outre, que lors de l'exercice 2004, des risques spécifiques ont été introduits à la suite de l'adoption du nouveau statut et d'un nouveau système de calcul des rémunérations du personnel, ainsi que, dans la mise en œuvre du nouveau système dans le cadre du nouveau règlement financier.

Dans ce contexte, le Conseil considère qu'il conviendrait de prêter une attention particulière aux différentes insuffisances techniques constatées dans la mise en œuvre de la NAP (Nouvelle Application Paie), à l'application correcte du statut pour ce qui concerne les indemnités de déplacement, à l'amélioration des systèmes de contrôle relatifs au transfert d'une partie des émoluments des fonctionnaires et au paiement des pensions, ainsi qu'au renforcement des systèmes de surveillance pour les procédures de passation des marchés.

Décharge 2004: budget général CE, Contrôleur européen de la protection des données

2005/2208(DEC) - 07/10/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2004 - Autres institutions : section VIII-B – Contrôleur européen de la protection des données.

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier du Contrôleur européen des données pour la 1ère année de mise en œuvre de la section VIII-B du budget. Les crédits disponibles pour le 1er budget du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) étaient d'environ 2 mios EUR, utilisés à hauteur de 77,5%.

Grands axes des dépenses de l'année 2004 : 1er Budget de l'Institution : pour rappel, le CEPD est nommé pour un mandat de 5 ans et a une triple mission :

1. **consultation** : conseiller les organes communautaires sur toute question concernant le traitement des données à caractère personnel ;
2. **contrôle** : veiller à ce que toutes les institutions communautaires respectent la vie privée lorsqu'elles traitent des données concernant une personne identifiable ; examiner les réclamations et mener des enquêtes d'initiative propre ou suite à une réclamation ;
3. **coopération** : coopérer avec les autorités nationales de contrôle et les organes relevant du 3ème pilier de l'UE en vue d'améliorer la cohérence en matière de protection des données.

L'exécution budgétaire du CEPD s'inscrit donc dans le contexte de cette triple mission. Toutefois, le budget 2004 étant le premier budget de cette Institution, l'année budgétaire a surtout été marquée par la « construction » de l'Institution, en particulier :

- installation du CEPD dans les locaux du Parlement européen et détachement d'un chef d'unité de la Commission pour mettre en place son Secrétariat ;
- mise en place d'un programme de travail et recrutement du personnel nécessaire ;
- signature d'un accord interinstitutionnel de coopération administrative (3 ans, renouvelable 2 ans), en vue de préciser les modalités de l'assistance fournie par le PE (essentiellement matérielle), négociation d'un accord avec le Conseil pour l'assistance en matière de traduction et d'orientations générales avec la Commission pour la fourniture d'une assistance en matière de ressources humaines et d'exécution budgétaire. C'est la Commission qui assume les tâches de comptabilité et d'audit du CEPD.

SYNTHÈSE CHIFFRÉE DES DÉPENSES CONTRÔLEUR DES DONNÉES 2004: la présente synthèse analyse en détail la répartition des dépenses du Contrôleur européen de la protection des données pour l'exercice 2004. Les chiffres mentionnés par grands titres sont ceux disponibles dans le Rapport sur l'exécution des crédits des autres institutions (« *Final annual accounts of the European Communities – Financial Year 2004* – Volume III »).

Taux d'exécution du CEPD en 2004 :

- Crédits disponibles pour 2004 via **2 budgets rectificatifs (2/2004 + 10/2004)** : **1.942.279EUR**
- Crédits engagés à hauteur de 1.505.353 EUR, soit un pourcentage d'utilisation de **77,5%**
- Crédits payés à hauteur de 1.061.783,61 EUR

Note : seuls 54,67% du budget ont été payés en 2004 en raison de décisions très tardives en matière budgétaire (le 2ème budget rectificatif prévoyant le budget définitif de l'Institution n'ayant été adopté que le 14 octobre 2004), rendant difficile, voire impossible l'engagement de certaines sommes pour des activités données (en particulier, frais de réunions, frais d'organisation de stages, frais d'études et de publications).

Décharge 2004: budget général CE, Contrôleur européen de la protection des données

2005/2208(DEC) - 27/04/2006 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Contrôleur européen de la protection des données pour l'exercice 2004.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/817/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2004 (Section VIII B – Contrôleur européen de la protection des données).

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Contrôleur européen de la protection des données sur l'exécution du budget pour l'exercice 2004.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2006 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27/04/2006).

Décharge 2004: budget général CE, Contrôleur européen de la protection des données

2005/2208(DEC) - 27/04/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant tel quel le rapport de M. Nils **LUNDGREN** (IND/DEM, SE), le Parlement européen se rallie entièrement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et octroie la décharge au Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) pour l'exécution de son budget 2004. Ce faisant, le Parlement constate que le CEDP a géré en 2004 un budget de 1.942.279 EUR, dont le taux d'exécution s'élève à 54,67% et que l'audit pratiqué par la Cour des comptes sur cette nouvelle institution, n'a donné lieu à aucune observation.

Prenant acte de l'accord de coopération administrative interinstitutionnel, le Parlement estime que, vu l'effectif réduit de l'administration du CEPD, il serait souhaitable de renouveler l'accord de coopération au terme des 3 premières années de mise en œuvre.

Il invite le CEPD à poursuivre la mise en place de l'institution en respectant pleinement les principes fondamentaux de la légalité, de la régularité et d'une saine gestion financière.